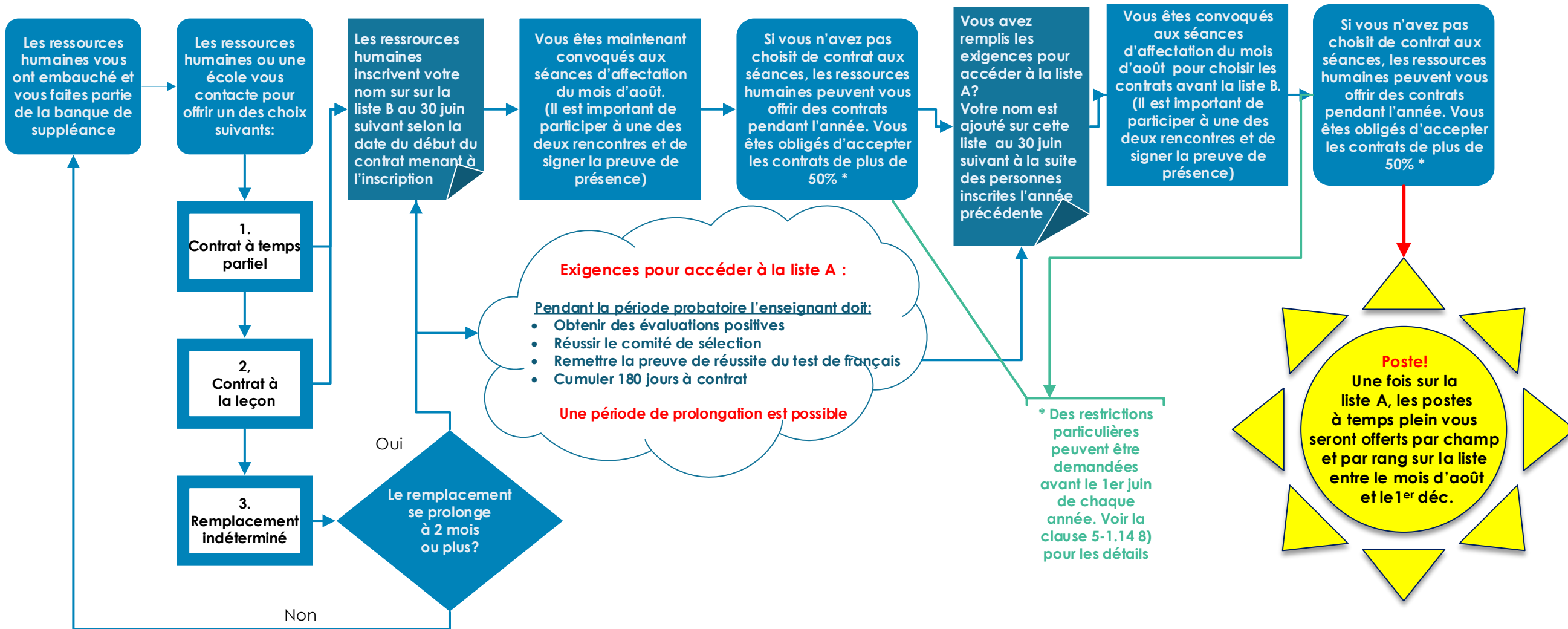


## Processus entre la suppléance et un poste à temps plein en enseignement au primaire ou au secondaire



### Définitions utiles:

1. Contrat à temps partiel = durée prédéterminée de 2 mois ou plus pour remplacer un enseignant
2. Contrat à la leçon = ajout de service (pas en remplacement d'un enseignant précis). Maximum 30%
3. Remplacement indéterminé = remplacement d'un enseignant dont la date de retour n'est pas déterminée à deux mois ou plus. Il faut que le remplacement soit de plus de 2 mois pour accéder à la liste B.

### Pour les enseignants non légalement qualifiés:

La CSRS peut vous offrir un contrat, à certaines conditions:

- Vous devrez remettre les documents nécessaires pour une demande de tolérance ou pour une autorisation provisoire.
- Dans le cas de la tolérance, vous ne pourrez pas accéder à la liste B.
- Si vous obtenez une autorisation provisoire, vous pourrez accéder à la liste B, mais il sera important de maintenir l'autorisation afin de ne pas être radié des listes.